



Communication eGov No 009 du 12.9.2014

Destinataires:

- Caisses de compensation AVS
- Offices AI
- Caisses d'allocations familiales

Concerne : Application sM-Client

Surveillance de l'application sM-Client

Conformément au bulletin eGov No 005 du 17 avril 2014, l'utilisation de l'application sM-Client pour l'échange de données dans l'environnement des assurances sociales est obligatoire. Ceci permettant de garantir un échange uniforme entre tous les participants.

L'application sM-Client étant devenue incontournable dans l'échange de données, sa disponibilité doit pouvoir être garantie afin d'éviter des interruptions dans les échanges. A cet effet, l'OFAS met en place une surveillance à distance (« Monitoring ») de cette application.

Cette fonctionnalité de surveillance doit être activée sur chaque instance du sM-Client installée auprès d'un organe d'exécution selon la procédure décrite ci-dessous. L'OFAS sera ainsi en mesure de vérifier à distance l'état de fonctionnement de toutes les installations et de détecter les instances inactives.

Grâce à cette fonctionnalité, l'instance sM-Client communiquera automatiquement son état à l'OFAS :

- Actif : un message est envoyé en retour
- Inactif : aucun message n'est envoyé

L'OFAS contactera les organes d'exécution dont le sM-Client est inactif, afin d'analyser la situation et de mettre en place des mesures pour permettre une mise en conformité.

Modification à apporter à toutes les instances du sM-Client:

- Une **règle de triage** doit être configurée. Elle permettra de transférer les messages de surveillance dans un répertoire séparé, sans qu'ils soient réceptionnés par les autres applications des organes d'exécution. Ces messages seront indexés avec le numéro **2990**.

La configuration de la règle de triage doit être mise en place dans les environnements informatiques de tous les organes d'exécution jusqu'au 31 octobre 2014.

Le secteur PPR/ DAS

Pour toute question, l'adresse email suivante est à votre disposition is@bsv.admin.ch.